

Mentions légales

Identification de l'éditeur

Service à compétence nationale Guichet Entreprises
120 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

Le service Guichet Entreprises, créé par l'arrêté du 22 avril 2015 ([JORF du 22 avril 2015](#)), est placé sous l'autorité de la direction générale des Entreprises du ministère de l'Économie et des Finances.

La conception éditoriale, le suivi, la maintenance technique et les mises à jour du site internet www.guichet-entreprises.fr sont assurés par le service Guichet Entreprises.

Directeur de la publication

Monsieur Florent Tournois, chef du service Guichet Entreprises.

Prestataire d'hébergement

Cloud Temple, 215 avenue Georges Clémenceau 92024 Nanterre – 01 41 91 77 77

Informatiques et libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit de plusieurs façons :

- en vous adressant au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) destinataire du dossier de déclaration ;
- en envoyant un courriel au support : [support.guichet-entreprises\[at\]helpline.fr](mailto:support.guichet-entreprises[at]helpline.fr)
- en envoyant un courrier à :

SCN Guichet Entreprises
120 rue de Bercy – Télédock 766
75572 Paris cedex 12

Traitement des données personnelles

Le site www.guichet-entreprises.fr a pour objet principal la dématérialisation des formalités de création d'entreprise et modification ou cessation d'activité. Il offre un service informatique sécurisé vous permettant, selon votre choix, de :

- transmettre un dossier unique tel que défini à l'article R123-23 du code de commerce dès lors qu'il respecte les dispositions de l'article R123-24 du code de commerce ;
- préparer un tel dossier de manière interactive et le transmettre.

Dans le cadre des formalités effectuées sur ce portail, comme celles de la création d'entreprise, des paiements en ligne peuvent être demandés. Ceux-ci sont sécurisés.

Les données recueillies permettent de constituer le « dossier unique » tel qu'attendu au titre de l'article R123-7 du code de commerce.

En vertu de l'article R123-3 du code de commerce, les données recueillies sont transmises aux fins de traitement aux organismes suivants :

« 1° Sous réserve des dispositions des 2° et 3°, les chambres de commerce et d'industrie territoriales créent et gèrent les centres de formalités des entreprises compétents pour :

a) Les commerçants ;

b) Les sociétés commerciales.

2° Les chambres de métiers et de l'artisanat de région créent et gèrent les centres compétents pour les personnes physiques et les sociétés assujetties à l'immatriculation au répertoire des métiers et pour les personnes physiques bénéficiant de la dispense d'immatriculation prévue au V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, à l'exclusion des personnes mentionnées au 3° du présent article.

3° La chambre nationale de la batellerie artisanale crée et gère le centre compétent pour les personnes physiques et les sociétés assujetties à l'immatriculation au registre des entreprises de la batellerie artisanale.

4° Les greffes des tribunaux de commerce ou des tribunaux de grande instance statuant commercialement créent et gèrent les centres compétents pour :

a) Les sociétés civiles et autres que commerciales ;

b) Les sociétés d'exercice libéral ;

c) Les personnes morales assujetties à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés autres que celles mentionnées aux 1°, 2° et 3° ;

d) Les établissements publics industriels et commerciaux ;

e) Les agents commerciaux ;

f) Les groupements d'intérêt économique et les groupements européens d'intérêt économique.

5° Les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ou les caisses générales de sécurité sociale créent et gèrent les centres compétents pour :

a) Les personnes exerçant, à titre de profession habituelle, une activité indépendante réglementée ou non autre que commerciale, artisanale ou agricole ;

b) Les employeurs dont les entreprises ne sont pas immatriculées au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises de la batellerie artisanale, et qui ne relèvent pas des centres mentionnés au 6°.

6° Les chambres d'agriculture créent et gèrent les centres compétents pour les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles [...]. »

Stockage des données personnelles

Au titre de l'article R123-27 du code de commerce, « si le déclarant utilise un service de conservation provisoire des données proposé par le service de déclaration dans des conditions conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est procédé, à l'issue de la période de conservation provisoire d'une durée maximale de douze mois, à l'effacement de toutes les données et de tous les fichiers concernant le déclarant sur les supports informatiques où ils figurent. Le déclarant en est avisé préalablement par voie électronique ou, à défaut, par lettre simple. »

Au titre de l'article R123-19 du code de commerce, les renseignements destinés à être portés sur un registre de publicité légale peuvent être conservés par le centre de formalité des entreprises (CFE) pendant un délai de trois ans.

Au titre de l'ordonnance du 24 août 2011 (dite ordonnance « Paquet Télécom ») qui modifie l'article 32 II de la loi du 6 janvier 1978, les *cookies* automatiques mis en œuvre par ce site ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique et/ou sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse de l'utilisateur.

Droits de reproduction

Le contenu de ce site relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

L'ensemble des éléments graphiques du site est la propriété du service Guichet Entreprises. Toute reproduction ou adaptation des pages du site qui en reprendrait les éléments graphiques est strictement interdite.

Toute utilisation des contenus à des fins commerciales est également interdite.

Toute citation ou reprise de contenus du site doit avoir obtenu l'autorisation du directeur de la publication. La source (www.guichet-entreprises.fr) et la date de la copie devront être indiquées ainsi que la mention du service "Guichet Entreprises".

Liens vers les pages du site

Tout site public ou privé est autorisé à établir des liens vers les pages du site www.guichet-entreprises.fr. Il n'y a pas à demander d'autorisation préalable. Cependant, l'origine des informations devra être précisée, par exemple sous la forme : « Création d'entreprise (source :

www.guichet-entreprises.fr, un site du service Guichet Entreprises). » Les pages du site www.guichet-entreprises.fr ne devront pas être imbriquées à l'intérieur des pages d'un autre site. Elles devront être affichées dans une nouvelle fenêtre ou un nouvel onglet.

Liens vers les pages de sites extérieurs

Les liens présents sur le site www.guichet-entreprises.fr peuvent orienter l'utilisateur sur des sites extérieurs dont le contenu ne peut en aucune manière engager la responsabilité du SCN Guichet Entreprises.

Environnement technique

Certains navigateurs peuvent bloquer par défaut l'ouverture de fenêtres sur ce site. Afin de vous permettre d'afficher certaines pages, vous devez autoriser l'ouverture des fenêtres lorsque le navigateur vous le propose en cliquant sur le bandeau d'avertissement alors affiché en haut de la page.

En cas d'absence de message d'avertissement de la part de votre navigateur, vous devez configurer celui-ci afin qu'il autorise l'ouverture des fenêtres pour le site www.guichet-entreprises.fr.